

PRÉVISIONS D'INDEXATIONS 2021-2022

Les prévisions d'indexations reprises ci-dessous sont établies sur la base des prévisions mensuelles d'inflation émises par le Bureau Fédéral du Plan.

Les commissions paritaires non mentionnées ne sont pas suivies.

Numéro de CP	Dénomination officielle	Date (attendue) de la prochaine indexation	Ampleur (estimée) et salaires concernés
100	Auxiliaire pour ouvriers	1/01/2022	+ 2 % sur les salaires minimums sectoriels uniquement
101	CP mixte des mines	1/01/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
102.1	SCP de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut	1/01/2022	+1 % sur les salaires minimums et réellement payés
102.2	SCP de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur	1/02/2022	+ 1 % sur les salaires minimums et réellement payés
102.3	SCP de l'industrie des carrières de porphyre de la province du Hainaut et des carrières de quartzite du Brabant wallon	1/02/2022	+ 1 % sur les salaires minimums et réellement payés
102.4	SCP de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite du Brabant wallon	1/01/2022	+ 1 % sur les salaires minimums et réellement payés
102.5	SCP de l'industrie des carrières de kaolin et de	1/02/2022	+ 1 % sur les salaires minimums

	sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces de Brabant, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur		et réellement payés
102.6	SCP de l'industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre Occidentale, de Flandre Orientale et de Limbourg	1/02/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
102.7	SCP de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai	1/01/2022	+ 1 % sur les salaires minimums et réellement payés
102.8	SCP de l'industrie des carrières et scieries de marbre de tout le territoire du Royaume	1/02/2022	+ 1 % sur les salaires minimums et réellement payés
102.9	SCP de l'industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume	1/02/2022	+ 1 % sur les salaires minimums et réellement payés
102.11	SCP de l'industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces de Brabant, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	1/02/2022	+ 1 % sur les salaires minimums et réellement payés
104	CP de l'industrie sidérurgique	1/03/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
106.2	SCP de l'industrie du béton	1/03/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
107	CP des maîtres-tailleurs, des tailleuses et couturières	1/03/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés

109	CP de l'industrie de l'habillement et de la confection	1/04/22 et 1/10/22	Environ + 3,30 % et + 0,65 % sur les salaires minimums et réellement payés
110	CP pour l'entretien du textile	1/01/2022	+ 3,22 % sur les salaires minimums et réellement payés
111.1-2	SCP des constructions métallique, mécanique et électrique	1/07/2022	Environ + 4,45 % sur les salaires minimums et réellement payés
111.3	SCP du montage de ponts et charpentes métalliques	1/07/2022	Environ + 4,45 % sur les salaires minimums et réellement payés
112	CP des entreprises de garage	1/02/2022	Environ + 4,50 % sur les salaires minimums (+ tens) et réellement payés
113	CP de l'industrie céramique, à l'exclusion des tuileries (CP 113.4)	1/02/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
113.4	CP des tuileries	1/01/2022	Environ + 1,50 % sur les salaires minimums et réellement payés
114.1 à 4	CP de l'industrie des briques	1/01/2022	+ 0,50 % sur les salaires minimums et réellement payés
115	CP de l'industrie verrière	1/01/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
116	CP de l'industrie chimique	1/03/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
118.1 à 22	CP de l'industrie alimentaire	1/01/2022	+ 3,22 % sur les salaires minimums et réellement payés

119.1-2-3	CP du commerce alimentaire	1/01/2022	Environ + 3,50 % sur les salaires minimums et réellement payés
120	CP de l'industrie textile et de la bonneterie	1/09/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
120.1	SCP de l'industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers (ex CP 123)	1/01/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
121	CP pour le nettoyage	1/01/22 et 1/07/22	Environ + 2,70 % et + 1,85 % sur les salaires minimums et réellement payés
124	CP pour la construction	1/01/2022	+ 1,41747 % sur les salaires minimums et réellement payés (à concurrence de l'augmentation des salaires minimums)
126	CP pour l'ameublement et l'industrie transformatrice du bois	1/01/2022	+ 1,42 % sur les salaires minimums et réellement payés (à concurrence de l'augmentation des salaires minimums)
127	CP pour le commerce de combustibles	1/01/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
127.2	SCP pour le commerce de combustibles de la Flandre Orientale	1/01/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
129	CP pour la production de pâtes, papiers et cartons	1/01/22 et 1/07/22	Environ + 2,80 % et + 1,60 % sur les salaires minimums et réellement payés
130	CP de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux	5/09/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés (à

			concurrence de l'augmentation des salaires minimums)
136	CP pour la transformation du papier et du carton	1/01/22 et 1/07/22	Environ + 2,80 % et + 1,60 % sur les salaires minimums et réellement payés
140.1	CP du Transport – SCP des autobus et autocars (pers. garage), à l'exception des autobus urbains	1/02/2022	Environ + 4,50 % sur les salaires minimums (+ tens) et réellement payés
140.1	CP du Transport – Autobus (pers. roulant), à l'exception des autobus urbains	1/01/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
140.1	CP du Transport – Autocars (pers. roulant)	1/10/2022	Environ + 3,70 % sur les salaires minimums et réellement payés
140.2	CP du Transport - SCP des entreprises de taxis (pers. garage)	1/01/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
140.2	CP du Transport - SCP des entreprises de taxis (pers. roulant)	1/02/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
140.3	CP du Transport - SCP du Transport et de la manutention de choses par voie terrestre pour le compte de tiers (pers. garage)	1/01/2022	Environ + 3,80 % sur les salaires minimums et réellement payés
140.3	CP du Transport - SCP du Transport et de la manutention de choses par voie terrestre pour le compte de tiers (pers. roulant et non-roulant)	1/01/2022	Environ + 3,80 % sur les salaires minimums et réellement payés
140.4	CP du Transport - SCP de l'assistance dans les aéroports	1/01/2022	Environ + 3,80 % sur les salaires minimums et réellement payés
140.5	CP du Transport – SCP des entreprises de	1/02/2022	Environ + 4,50 % sur les salaires

	déménagement, garde-meubles et leurs activités connexes (pers. garage)		minimums (+ tens) et réellesment payés
140.5	CP du Transport – SCP des entreprises de déménagement, garde-meubles et leurs activités connexes (pers. roulant)	1/12/2022	Environ + 2,75 % sur les salaires minimums et réellesment payés
142.1	SCP pour la récupération de métaux	1/01/2022	Environ + 3,80 % sur les salaires minimums (+ tens.) et réellesment payés
142.2	SCP pour la récupération de chiffon	1/01/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellesment payés
142.3	SCP pour la récupération de papier	1/02/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellesment payés
142.4	SCP pour la récupération de déchets divers	1/01/2022	Environ + 3,80 % sur les salaires minimums et réellesment payés
144	CP de l'agriculture	1/01/2022	+ 3,22 % sur les salaires minimums et réellesment payés
145.1 à 5	CP pour les entreprises horticoles	1/01/2022	+ 3,22 % sur les salaires minimums et réellesment payés
149.1	SCP des électriciens: installation et distribution	1/01/2022	Environ + 3,80 % sur les salaires minimums (+ tens.) et réellesment payés
149.2	SCP pour la carrosserie	1/02/2022	Environ + 4,50 % sur les salaires minimums (+ tens) et réellesment payés
149.3	SCP pour les métaux précieux	1/02/2022	Environ + 4,50 % sur les salaires minimums (+ tens)

			et réellement payés
149.4	SCP pour le commerce du métal	1/02/2022	Environ + 4,50 % sur les salaires minimums (+ tens) et réellement payés
152	CP pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre	1/02/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
200	CP auxiliaire pour employés	1/01/2022	Environ + 3,50 % sur les salaires minimums et réellement payés
201	CP du commerce de détail indépendant	1/02/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés (à concurrence de l'augmentation des salaires minimums)
202	CP pour les employés du commerce de détail alimentaire	1/03/2022	+ 1 % sur les salaires minimums et réellement payés
202.1	SCP pour les moyennes entreprises d'alimentation	1/02/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés (à concurrence de l'augmentation des salaires minimums)
207	CP pour employés de l'industrie chimique	1/03/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés (employés "barémisés ou barémisables")
209	CP pour employés des fabrications métalliques	1/07/2022	Environ + 4,45 % sur les salaires minimums et réellement payés
211	CP pour employés de l'industrie et du commerce du pétrole	1/01/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés

214	CP pour les employés de l'industrie textile et de la bonneterie	1/01/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés (employés "barémisés ou barémisables")
215	CP pour employés de l'industrie de l'habillement et la confection	1/04/22 et 1/10/22	Environ + 3,30 % et + 0,65 % sur les salaires minimums et réellement payés
220	CP pour les employés de l'industrie alimentaire	1/01/2022	+ 3,22 % sur les salaires minimums et réellement payés
221	CP des employés de l'industrie papetière	1/01/22 et 1/07/22	Environ + 2,80 % et + 1,60 % sur les salaires minimums et réellement payés
222	CP pour les employés de la transformation du papier et du carton	1/01/22 et 1/07/22	Environ + 2,80 % et + 1,60 % sur les salaires minimums et réellement payés
225	CP pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné	1/02/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
226	CP pour les employés du commerce international du transport et des branches d'activité connexes	1/01/2022	Environ + 3,80 % sur les salaires minimums et réellement payés (à concurrence de max. cat 8)
227	CP pour les employés du secteur audio-visuel	1/03/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
302	CP de l'industrie hôtelière	1/01/2022	+ 3,21892 % sur les salaires minimums et réellement payés
303	SCP pour l'industrie cinématographique	1/01/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés

303.1	SCP pour la production de films	1/01/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
303.3	SCP pour l'exploitation de salles de cinéma	1/03/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
304	CP du spectacle	1/02/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
306	CP pour les entreprises d'assurances	1/01/2022	Environ + 3,80 % sur les salaires minimums et réellement payés
307	CP pour les entreprises de courtage et agences d'assurances	1/02/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
311	CP des grandes entreprises de vente au détail	1/01/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
312	CP des grands magasins	1/03/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
313	CP pour les pharmacies et offices de tarifications	1/02/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
314	CP de la coiffure et des soins de beauté	1/05/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
315.2	SCP des compagnies aériennes	1/02/2022	+ 2 % sur le RMMM et les salaires réellement payés
317	CP pour les services de garde et la surveillance	1/02/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
318.1-2	CP pour les aides-familiales et aides-seniors	1/02/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés

319.1-2	CP des établissements et services d'éducation et d'hébergement	1/02/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
320	CP des pompes funèbres	1/01/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
321	CP pour les grossistes-répartiteurs de médicaments	1/03/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
322.1	Entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité	1/02/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
323	CP pour la gestion d'immeubles et les travailleurs domestiques	1/01/2022	Environ + 3,50 % sur les salaires minimums et réellement payés
327	CP pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	1/01/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
329	CP pour le secteur socio-culturel	1/02/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
330	CP des établissements et services de santé (sauf prothèse dentaire)	1/01/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
330	CP des établissements et services de santé (prothèse dentaire uniquement)	1/02/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
331	CP pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé (Etablissements sans CCT)	1/01/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
331	CP pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé (Kind & Gezin)	1/02/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
332	CP pour le secteur francophone et germanophone de l'aide	1/01/2022	+ 2 % sur les salaires minimums

	sociale et de soins de santé		et réellement payés
333	CP pour les attractions touristiques	1/01/2022	Environ + 3,50 % sur les salaires minimums et réellement payés
334	CP pour les loteries publiques	1/01/2022	+ 2 % (RMMM uniquement)
335	CP pour les organismes sociaux	1/01/2022	+ 2 % (RMMM uniquement)
336	CP pour les professions libérales	1/01/2022	+ 2 % sur les salaires minimums sectoriels uniquement
337	CP pour le secteur non-marchand	1/02/2022	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
339	CP pour les sociétés de logement social agréées	1/01/2022	+ 2 % (RMMM uniquement)
340	CP pour les technologies orthopédiques (ouvriers)	1/01/2022	Environ + 1,50 % sur les salaires minimums et réellement payés
340	CP pour les technologies orthopédiques (employés)	1/01/2022	Environ + 3,50 % sur les salaires minimums et réellement payés
341	CP pour l'intermédiation en service bancaires et d'investissement	1/01/2022	Environ + 3,50 % sur les salaires minimums et réellement payés
Prestations sociales		1/01/2022	+ 2 %
Secteur public		1/02/2022	+ 2 %

Dernière mise à jour le 01/12/2021.

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez plus d'informations à propos de cet article, contactez notre service juridique.